

Qui à une révision en faveur des femmes et des hommes

Par Rosemarie Simmen, conseillère aux Etats (PDC), Soleure

Faut-il considérer la 10^e révision de l'AVS comme une révision pour les femmes? La question est fréquemment posée. La réponse est OUI si l'on passe en revue les multiples améliorations qu'elle apporte aux femmes et NON si l'on estime qu'une révision en faveur des femmes s'opère nécessairement au détriment des hommes.

Outre les innovations à l'avantage des femmes, la révision introduit en effet aussi la nouvelle formule des rentes, la possibilité d'anticiper le droit à la rente, la rente de veuf, autant d'éléments nouveaux dont bénéficieront les deux sexes ou les hommes en particulier.

A mes yeux, la 10^e révision de l'AVS tend donc moins à améliorer le statut des femmes qu'à équilibrer les rapports entre partenaires au sein de l'assurance.

Elle applique à la prévoyance vieillesse (c'est-à-dire au premier pilier) les principes fondamentaux du nouveau droit matrimonial. L'homme n'est plus le personnage principal, la femme occupant une place secondaire. Les deux conjoints partagent désormais des droits et obligations. Pour le calcul des rentes, on cumule par exemple les revenus du travail pendant le mariage pour partager ensuite la somme à parts égales. D'où le terme de splitting qui signifie fractionnement: le revenu de chaque conjoint est ainsi crédité pour moitié sur le compte individuel de l'autre conjoint.

La révision ne tend pas seulement vers l'égalité entre hommes et femmes, mais elle réduit aussi les disparités entre les femmes elles-mêmes. Je pense ici aux bonifications pour tâches éducatives et d'assistance. La Suisse est le premier pays à

**Conférence de presse "Femmes pour la 10^e révision de l'AVS"
Jeudi 11 mai 1995, Berne**

assimiler le travail éducatif et de soins accompli dans la sphère privée à une activité lucrative extérieure. Pour la première fois, ce travail d'importance capitale pour la société est formateur de rentes. Cette innovation entend répondre aux changements qui ponctuent la vie des nombreuses mères qui réduisent leur taux d'activité ou renoncent à leur vie professionnelle pour élever leurs enfants, sans pour autant rester inactives. La révision reconnaît enfin aussi des droits aux femmes qui relèguent leur activité lucrative au second plan pour soigner et aider leurs proches parents.

Mais la 10^e révision de l'AVS n'instaure pas une parfaite égalité. Avec le relèvement de l'âge de la retraite de deux ans d'ici 10 ans, les femmes accomplissent un grand pas vers l'égalité et fournissent une substantielle contribution au financement de l'AVS. Elles conservent néanmoins certains privilèges: elles peuvent prendre leur retraite un an plus tôt que les hommes, bénéficient de rentes plus favorables en cas de veuvage et, pendant la période transitoire, d'un taux de réduction de la rente inférieur à celui des hommes en cas de retraite anticipée. Ces avantages se justifient pleinement compte tenu des discriminations auxquelles elles sont encore exposées dans le monde du travail.

L'application rigoureuse et systématique de la loi sur l'égalité et, partant, l'amélioration de la situation des femmes sur le marché du travail, sont les prochaines tâches auxquelles nous devons nous atteler au plus vite, parallèlement à la mise en oeuvre de la 10^e révision. Car la formation de rentes équitables passe nécessairement par des revenus équitables.

Dans ce sens, la 10^e révision de l'AVS est véritablement une affaire de femmes. Je laisse le soin à mes collègues du Comité "Femmes pour la 10^e révision de l'AVS" de développer cette question.

Le OUI à la 10^e révision de l'AVS dans l'optique des femmes

NON à l'initiative AVS/AI du PSS et de l'USS

Par Brigitta M. Gadiant, conseillère nationale (UDC), Coire

En Suisse, l'histoire de la politique sociale est le reflet de l'évolution de la société. Le système de sécurité sociale s'est forgé et développé au gré des possibilités économiques, des besoins sociaux dominants et de l'engagement solidaire des générations. Dans la perspective des femmes en particulier, de nombreux éléments du régime AVS instauré dans les années quarante ne cadrent assurément plus avec le droit et les modes de vie actuels. Songeons notamment à l'article 4 de la constitution, au nouveau droit matrimonial, à la multiplication des divorces et à la progression du taux d'activité des femmes. Il est donc temps d'adapter le premier pilier aux nouvelles réalités.

La 10^e révision de l'AVS est la plus vaste réforme de l'histoire des assurances sociales suisses. Elle apporte de substantiels progrès sur le plan de la politique sociale en même temps qu'elle concrétise de vieilles revendications féminines.

Le système de la rente dérivée (de celle du mari) fait place au système de la rente individuelle, indépendante du sexe, qui assure à l'épouse le droit à une rente propre.

Le splitting des revenus ainsi que l'introduction des bonifications pour tâches éducatives et d'assistance reconnaissent la valeur sociale du travail éducatif et d'assistance aux proches.

**Conférence de presse "Femmes pour la 10^e révision de l'AVS"
Jeudi 11 mai 1995, Berne**

La nouvelle formule des rentes qui sera inscrite dans le droit ordinaire a pour effet de majorer les rentes des retraité(e)s de faible condition économique. Cette amélioration concerne un grand nombre de femmes.

Parallèlement à l'introduction de la retraite flexible pour les femmes et les hommes, l'âge de la retraite des femmes est porté à 64 ans en deux étapes, une mesure que de nombreuses personnes concernées ont bien du mal à comprendre. Elle est clairement dictée par l'article constitutionnel sur l'égalité et surtout par le souci d'assurer à long terme l'équilibre financier de la plus grande institution sociale du pays.

Le principe de neutralité des coûts qui a présidé à l'aménagement de la 10^e révision devrait permettre de garantir les pleines prestations à la génération de nos enfants et petits-enfants. C'est pourquoi cet ajustement est nécessaire, sinon indispensable. A défaut, nous risquons d'imposer une charge excessive à la génération toujours plus réduite des actifs et de miner ainsi la volonté d'engagement solidaire de la jeunesse actuelle.

L'initiative PSS/USS pour l'extension de l'AVS/AI sera soumise au vote en même temps que la révision. Elle réclame de notables améliorations des prestations AVS/AI et, parallèlement un transfert substantiel des charges du deuxième au premier pilier. Elle implique un supplément net de dépenses de 4,4 milliards de francs.

En s'attaquant à la prévoyance professionnelle, l'initiative rompt l'équilibre interne du système des trois piliers. Par ailleurs, elle imposerait de manière inconsidérée de lourdes charges à la Confédération et mettrait ainsi en péril la sécurité financière de l'AVS et de l'AI dans son ensemble. Si nous entendons assurer la pérennité de notre système de sécurité sociale, nous devons rejeter cette initiative avec énergie.

**Conférence de presse "Femmes pour la 10^e révision de l'AVS"
Jeudi 11 mai 1995, Berne**

La 10^e révision de l'AVS y oppose, pour les femmes aussi une solution adéquate, moderne et judicieuse sous l'angle de la politique sociale.

Warum die Nein-Sager falsch liegen

Darum Ja zur 10. AHV-Revision

Von Nationalrätin Trix Heberlein (FDP), Zumikon

(Es gilt das gesprochene Wort)

Die 10. AHV-Revision ist das bisher tiefgreifendste Reformprojekt in der Geschichte der schweizerischen Sozialversicherung. Ihr Werdegang dauerte 15 Jahre. Welche Anliegen in ihrem Zentrum standen und welche markanten Verbesserungen sie bringt, haben Ihnen meine Vorrednerinnen erläutert.

Ich will das Gesagte nicht wiederholen. Dazu gibt es nichts mehr anzumerken. Die Fortschritte, die die Vorlage bringt, sind so evident.

Ich will mich jedoch mit einigen Argumenten der Gegner auseinandersetzen. Und dabei will ich nicht jenen polemischen Ton anschlagen, der in jüngster Zeit verschiedentlich zu hören, zu sehen und zu lesen war. Ich erinnere an diverse Voten an den Kundgebungen zum 1. Mai, an die unhaltbare 1. Mai-Sendung der Gewerkschaften im Fernsehen DRS oder die vom Bundesrat im Bundesbüchlein zu Recht als "irreführenden Behauptung" bezeichnete Textpassage der Referendumsinitianten.

Die Mär vom Sozialabbau und die Behauptung vom Kahlschlag der Sozialwerke macht wieder einmal die Runde. Diese klassenkämpferischen Schlagworte werden dann aus der gewerkschaftlich-linken Mottenkiste hervorgeholt, wenn es an Argumenten mangelt.

Die 10. AHV-Revision schlicht als unsozial oder als Sozialabbau zu bezeichnen, ist nichts als Polemik und widerspricht den Tatsachen. Warum?

**Medienkonferenz "Wir Frauen für die 10. AHV-Revision"
Donnerstag, 11. Mai 1995, Bern**

Insbesondere für die niedrigen Renten und die Frauen bringt die Vorlage wesentliche Verbesserungen. Seit wann sind höhere Renten für 580 000 Frauen und Männer Sozialabbau? Muss nicht Aufhorchen lassen, dass gerade Bezüger tieferer Renten, welche die Gewerkschaften sonst zu vertreten vorgeben, von den Nein-Sagern um ihre Vorteile geprellt werden?

Ist die Einführung von Erziehungs- und Betreuungsgutschriften Sozialabbau? Ist der längst überfällige Schritt zum Splitting Sozialabbau? Ist die Einführung des flexiblen Rentenalters für Frauen und Männer Sozialabbau? Ist die Einführung der Witwerrente Sozialabbau?

Noch einige weitere Punkte.

Unverantwortlich ist die Behauptung der Referendumsinitianten, die Heraufsetzung des Frauenrentenalters bedeute mehr Arbeitslose. Denn dieser Schritt erfolgt in zwei Etappen innert acht Jahren. Niemand weiss heute, wie im Jahr 2005 die Arbeitsmarktsituation aussieht.

Ebenso unverantwortlich ist die Behauptung, eine Heraufsetzung des Frauenrentenalters brauche die AHV nicht. Wer solche Aeusserungen macht, handelt, wie gesagt, verantwortungslos und setzt die langfristige Sicherheit unseres grössten Sozialwerkes leichtsinnig aufs Spiel. Angesichts der demografischen Entwicklung ist eine massive Verschlechterung der AHV-Finanzsituation im nächsten Jahrtausend vorauszusehen. Die Mehrkosten für zusätzliche Leistungen dürfen nicht einfach den künftigen Generationen aufgebürdet werden. Sie werden schon wegen der Ueberalterung genug zu tragen haben.

Unzulässig ist auch die Behauptung, eine Heraufsetzung des Rentenalters bringe weniger Gleichberechtigung. Darauf ist bereits Frau Ständerätin Simmen

**Medienkonferenz "Wir Frauen für die 10. AHV-Revision"
Donnerstag, 11. Mai 1995, Bern**

eingegangen. Die 10. AHV-Revision darf und muss aus Sicht von uns Frauen nicht isoliert betrachtet werden, sondern zusammen mit einer konsequenten Anwendung des Gleichstellungsgesetzes.

Was zum Vorwurf der Rentenkürzung von 13,6 Prozent zu sagen ist, hat der Bundesrat - wie erwähnt - das Nötige bereits getan. Seine Formulierung der "irreführenden Behauptung", wie er im Bundesbüchlein festhält, ist sehr diplomatisch gewählt. Deutlichere Worte wären nicht nicht unzutreffend, sondern sogar angebracht gewesen.

Im übrigen bleibt daran zu erinnern, dass die Gegner der Vorlage ein riskantes Spiel treiben: Mit ihrem Nein wollen sie die ganze Vorlage bodigen und gaukeln gleichzeitig vor, man könnte nach einem Scheitern, so mir nicht, dir nicht, die von ihnen nicht bestrittenen Teile des Revisionswerks erhalten. Nochmals: In Anbetracht der finanziellen Perspektiven der AHV können Verbesserungen, wie sie die 10. AHV-Revision bringt, nur durch Gegenleistungen erbracht werden.

Gewiss, die Erhöhung des Frauenrentenalters bedeutet für viele Frauen ein Opfer. Aber nur die Bereitschaft, die finanziellen Perspektiven der AHV als Faktum zu erkennen - und nicht als emotional-politisches Turngerüst -, gewährleisten die langfristige Sicherung unseres grössten Sozialwerkes.

Ich komme zum Schluss: Die AHV darf erstens nicht durch sozialpolitisches Wunschdenken in ihrer Existenz gefährdet werden. Zweitens ist die 10. AHV-Revision ein gutes Paket, das volle Unterstützung verdient - gerade auch von uns Frauen. Und drittens ist deshalb all jenen, die mit Halbinformationen und unverantwortlicher Schwarzmalerei operieren, mit einem Ja zur 10. AHV-Revision und einem Nein zur sozialistischen AHV/IV-Initiative eine deutliche Abfuhr zu erteilen.

Oui à la 10^e révision de l'AVS, non à l'initiative socialiste

Par Suzette Sandoz, conseillère nationale (libérale), Lausanne

Dans son n°10 de décembre 1994, le mensuel Femmes Suisse titrait, en page de garde: "AVS référendum. Le peuple trompé" et publiait en page 4 la lettre du Comité de rédaction au Chancelier de la Confédération, demandant l'annulation des signatures récoltées pour le référendum. En effet, les listes portaient en caractère gras les termes suivants: "Contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes".

Apparemment, l'annulation n'a pas été obtenue; en revanche, la rédaction des Femmes Suisses semble avoir reçu un courrier important dont elle fait état dans le n° de mars 1995. D'une part, quelque 150 lectrices et lecteurs auraient soutenu la demande d'annulation susmentionnée. Ensuite, vingt femmes - dont les noms sont donnés à la p. 17 du n° de mars - auraient écrit pour exprimer leur révolte, leur colère ou leur blessure devant la réaction de Femmes Suisses. De ces 20 personnes, 1 fait partie de l'USS, 2 de la FTMH, 4 du Collectif femmes en grève et 7 du Comité du 14 juin. Les 6 autres comptent notamment dans leurs rangs une députée popiste vaudoise.

Le phénomène et la liste sont intéressants. Ils montrent qu'il existe différentes sortes de féminisme. La rédaction de Femmes Suisses le relève d'ailleurs qui écrit (p. 17, colonne gauche en bas): "N'avons-nous pas simplement dévoilé au grand jour la non-unité des femmes? Elles sont loin de former un seul corps derrière le référendum. A moins que l'on ne concède la qualité féministe qu'à un certain groupe de femmes, situé plutôt sur la gauche syndicaliste de l'échiquier politique?"

A notre avis, ce constat, dans un mensuel "féministe" est probablement le plus grand pas effectué depuis ces années dans le sens de l'émancipation de la femme et de l'égalité hommes-femmes. On peut être "féministe" et avoir des options politiques différentes. Et l'on peut même avoir des sensibilités féministes différentes. C'est incontestablement le cas des personnes qui composent notre comité. Pour la première fois peut-être depuis longtemps, des femmes constituent un comité non pas parce qu'elles partagent une lecture politique commune. Elles s'adressent aux femmes et aux hommes de ce pays en leur montrant les raisons de dire OUI à la révision de l'AVS et NON à l'initiative socialiste.

Pourquoi soutenir la 10^e révision de l'AVS?

Il est évident que les points positifs de cette révision intéressent l'ensemble des citoyens même si les femmes sont plus directement touchées parce que, dans les faits, elles seront plus fréquemment les bénéficiaires des innovations. Celles-ci sont, pour les principales, au nombre de six.

- 1) **Le bonus éducatif:** la possibilité de tenir compte d'un revenu fictif est la matérialisation de la valeur réelle, pour la société, des tâches éducatives des parents. Dans la mesure où les femmes, plus souvent que les hommes, accomplissent cette tâche en renonçant à une activité lucrative, elles seront les premières bénéficiaires de cette nouveauté.

- 2) **Le bonus pour tâches d'assistance:** ici aussi, un revenu fictif, récompensant les soins accordés à des parents, enfants, frères et soeurs, est l'expression matérielle de la reconnaissance de la société envers celle ou celui qui lui épargne des frais d'assistance, souvent en renonçant à une activité lucrative. Les femmes sont plus souvent dans cette situation que les hommes. Elles seront donc principales bénéficiaires.

- 3) **Le système du splitting**, c'est-à-dire du partage des revenus entre époux, consacre la reconnaissance de l'égalité de valeur entre les tâches professionnelles lucratives et les tâches ménagères non lucratives. Dans la mesure où ce sont encore les femmes qui, en majorité, accomplissent les tâches ménagères, le splitting les avantage.
- 4) **L'introduction de la rente de veuf**, même si cette dernière n'est pas tout à fait identique à la rente de veuve, est la matérialisation de la valeur réciproque de l'aide mutuelle que se doivent les époux. La mort de l'un ou de l'autre se traduit toujours par un certain désarroi matériel aussi du survivant.
- 5) **L'élévation de l'âge de la retraite des femmes** est un moyen de favoriser la réinsertion professionnelle des femmes qui veulent reprendre une activité lucrative après des années consacrées à l'éducation des enfants. L'égalité des chances en matière professionnelle n'existera que lorsque l'âge de la retraite sera le même que pour les hommes.
- 6) Cet élèvement est une condition sine qua non de **l'introduction, partielle déjà, et entière lors de la 11^e révision**, de la flexibilité de l'âge de la retraite. Un Etat est obligé de fixer un âge "légal" élevé s'il veut que la flexibilité de la retraite ne soit pas un attrape-nigaud.

Pourquoi refuser l'initiative socialiste?

Parce qu'elle est incompatible avec la 10^e révision dans la mesure où elle fixe l'âge de la retraite à 62 ans. Il sera en effet exclu alors d'appliquer la 10^e révision, car tous les avantages de cette dernière devraient être revus à la baisse.

L'introduction du splitting entraînerait, comme tel, une baisse des rentes, s'il n'était pas accompagné d'une revalorisation qui coûte cher. De plus, les deux

**Conférence de presse "Femmes pour la 10^e révision de l'AVS"
Jeudi 11 mai 1995, Berne**

sortes de bonus représentent aussi une lourde charge financière nouvelle. S'il n'y a pas de compensation liée à l'élévation de l'âge de la retraite des femmes, il faudra diminuer les prestations, sauf à hypothéquer très lourdement la génération à venir.

La 10^e révision de l'AVS est une sorte de contre-projet indirect à l'initiative socialiste; accepter cette dernière reviendrait à retarder de plusieurs années la réalisation des progrès assurés par la 10^e révision et peut-être à les rendre impossibles pour des questions de coût.